

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2024/11

Objet : ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE 2023/35 CESSION BUS 294

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'arrêté de cession 2023/35 portant cession d'autobus,

Vu l'arrêté de cession 2023/37 portant modification de l'arrêté de cession 2023/35 cession bus 287,

Vu l'arrêté de cession 2024/04 portant modification de l'arrêté de cession 2023/35 cession bus 291,

Vu l'arrêté de cession 2024/05 portant modification de l'arrêté de cession 2023/35 cession bus 286,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté 2023/35 afin de mettre à jour la liste des autobus cédés,

CONSIDERANT que six (6) autobus acquis en 2007 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Kéolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 2023/35 est ainsi modifié :

Considérant qu'un (1) autobus parmi les six (6) de la liste initiale ci-dessous a été cédé pour destruction à titre onéreux

| Marque | Modèle | Type | Mise en service | N° parc | N° Immatriculation | N° de châssis |
|---------|-------------|----------|-----------------|---------|--------------------|-------------------|
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 286 | CK 570 NC | YE232002B36D63578 |
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 287 | BZ 003 XN | YE232002B36D63578 |
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 291 | CL 006 VD | YE232002B36D63597 |
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 292 | CD 219 GN | YE232002B36D63598 |
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 293 | CD 166 GN | YE232002B36D63599 |
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 294 | CD 079 GN | YE232002B36D63600 |

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, en date du 31 janvier 2024, pour l'acquisition et la destruction d'un autobus désigné ci-dessous pour un montant de 135 € H.T. la tonne,

Vu le relevé d'achat de l'entreprise MENUT pour le poids de 10.960 tonnes,

| Marque | Modèle | Type | Mise en service | N° parc | N° Immatriculation | N° de châssis |
|---------|-------------|----------|-----------------|---------|--------------------|-------------------|
| Vanhool | A330 New E4 | Standard | 2007 | 294 | CD 079 GN | YE232002B36D63600 |

Le prix total de cette vente s'élève donc à 1 479.60 € net de taxes (135 € X 10.960 tonnes)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 FEV. 2024



Le Président,

Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.